

Loi biodéchet 2024

L'idée qui motive la loi biodéchets est d'organiser le **retour au sol de la matière organique**, ce qui est bénéfique à l'activité agricole et à l'environnement.

Cela revient à extraire du circuit "collecte, transport et incinération" des produits constitués à 70% d'eau et ayant une valeur agronomique bien supérieure aux calories générées par leur combustion.

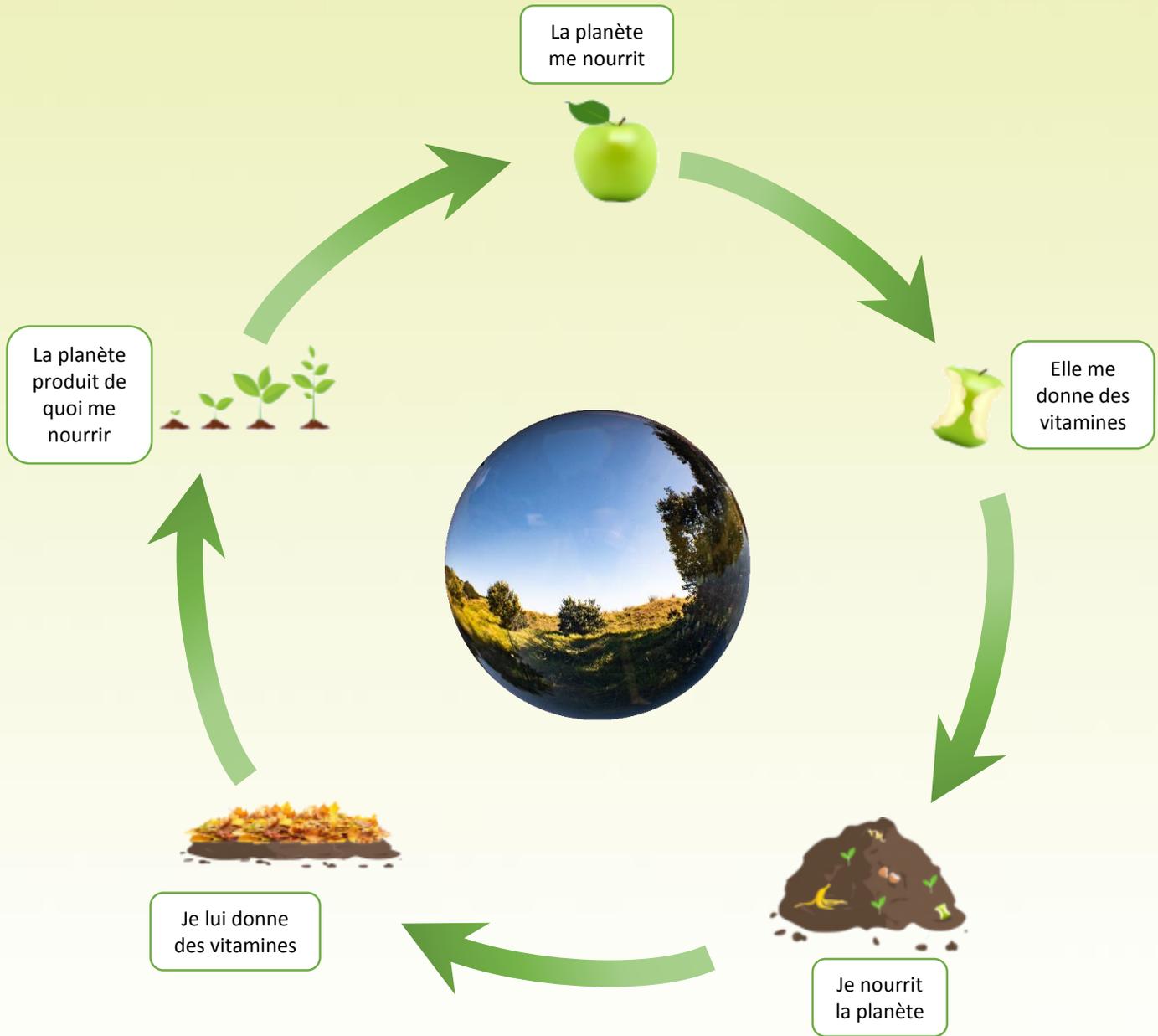
Les biodéchets sont de la matière organique, et peuvent donc être considérés comme **une ressource**, si l'on change de point de vue. En effet, en agriculture, la teneur en matière organique d'un sol (carbone et azote, principalement) est **une des conditions nécessaires pour pouvoir y produire de la nourriture**. Aujourd'hui, la séquestration de matière organique dans le sol (notamment de carbone), est **un enjeu primordial** pour la **production agricole** comme pour la **lutte contre le dérèglement climatique**. Pourtant la tendance générale, mue par un système d'agriculture chimique intensive et productiviste, est plutôt à l'épuisement de la *ressource matière organique* qu'à la séquestration de matière dans le sol.

Ramener au sol la matière organique, l'eau et la vie qu'elle contient, plutôt que les brûler, ça semble cohérent ? Du moment qu'on creuse le sujet, ça semble une évidence.

Reste à savoir qui est concerné et de quelle manière on s'y prend !



Le cercle vertueux du compostage



C'est quoi un biodéchet?

D'après le Code de l'environnement (article R. 541-8) de 2011, le terme **biodéchet** est défini comme « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. »

Les biodéchets (appelés aussi déchets organiques) regroupent essentiellement :

- Les déchets verts, issus de l'entretien d'espaces verts
- Les déchets de cuisine et de table (DCT)
- Les déchets issus de l'industrie agroalimentaire



Quels sont les textes de loi qui rendent le compostage obligatoire?

La loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, a instauré une **obligation de tri à la source** et de valorisation des gros producteurs de biodéchets et d'huiles usagées.

Depuis le 1er janvier 2016 sont concernés les producteurs de plus de 10 tonnes de biodéchets et 60 litres d'huiles usagées par an.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (**loi AGEC**) a modifié l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement en spécifiant qu'à compter du 1er janvier 2023, cette obligation s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an.

Dès le **1^{er} janvier 2024**, c'est l'ensemble des biodéchets et des huiles usagées qui devra faire l'objet d'une collecte séparée pour être valorisé. **Cela concerne tous les producteurs de biodéchets, professionnels ou ménages.**



Que devra-t-on composter?

Attention le tri des biodéchets ne signifie pas que l'on tout mettre au compost...

Les "gros déchets" végétaux comme les coupes d'arbres devront toujours être déposés en déchetterie...

Le tri des déchets de cuisine est le principal enjeu de cette nouvelle loi...

À partir du 1^{er} janvier 2024, vous devrez donc disposer d'un "bio-seau" qui recueillera vos déchets de cuisine. À savoir, les déchets humides comme les épluchures de légumes ou de fruits, les restes de repas, marc et filtres à café, sachets de thé, tisane, et les déchets secs comme les boîtes à œufs en carton, les coques de noix et de noisettes ou les rouleaux de papier hygiénique coupés en morceaux.



Les 10 règles d'or pour un bon compost

1

Varier
la nature des déchets.
Alternier l'apport d'AZOTE
et de CARBONE, de
déchets SECS et de
déchets HUMIDES.

2

Couper
ou broyer les déchets
apportés. Plus ils sont
PETITS, plus ils se
dégradent facilement.



3

MÉLANGER,
dans le composteur, les
nouveaux déchets avec
ceux de la couche
précédente, avec un
bâton, une fourche ou une
griffe.

4

ARROSER
avec de l'eau de pluie
un compost trop sec. Si le
tas est trop sec, les vers
l'abandonnent.



5

Apporter
de la MATIÈRE SÈCHE
(papier, carton sans encre,
feuilles sèches, sciure,
tonte sèche de gazon) à
un compost trop humide.

6

OXIGÉNER
le tas en cas de mauvaises
odeurs : retourner le tas
et incorporer de petits
branchages fins et secs.



7

Ajouter
un ACTIVATEUR de
compost, comme les
feuilles d'ORTIE, si la
maturation du tas stagne
(et attire les moucheron).

8

Évaluer
le degré de maturation.
Un compost MÛR a une
COULEUR brune et une
ODEUR de sous-bois.



9

Utiliser
un compost mûr au pied
des plantes POTAGÈRES
ou des plantes
d'ornement, en automne
ou au printemps.



10

Utiliser le compost demi-mûr
aux pieds d'arbres d'adultes
ou comme paillis de planches
potagères nues.



Composteur individuel

QUE PEUT-ON COMPOSTER ?



50% de déchets humides



Fruits et légumes abimés coupés en morceaux



Epluchures de Fruits et légumes



" Mauvaises herbes " sans graines



Thé avec ou sans sachet (sauf sachet plastique et sans agrafes)



Café, avec ou sans filtre



Agrumes coupés en petits morceaux



Reste de repas, croûtes de fromage

50% de déchets secs



Paille et foin



Feuilles mortes



Fleurs et plantes fanées



Coquilles d'œufs écrasées



Papier kraft et boîte d'œuf en carton



Cendre de bois refroidies (en petite quantité)



Tonte de gazon (en petite quantité)



Brindilles, branchages de petites tailles, écorces d'arbres



Serviettes et mouchoirs en papier, essuie-tout

Besoin de conseils:

SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Service Prévention déchets & compostage

Preventionverte.smictom@gmail.com

Tél : 03.45.42.73.87

Site web : www.smictom-plaine-dijonnaise.fr



Composteur individuel

CE QUI NE VA PAS AU COMPOST



"Mauvaises herbes" grainées



Viande et poisson CRUS



Gravier, sable, cailloux



Os, arrêtes



Coquilles de fruits de mer (sauf pilés)



pain



Mégots



Capsules de café en plastique ou métal



Végétaux à décomposition difficile non broyés (thuyas, résineux)



Déchets de jardin traités chimiquement



Grosses tailles ou branches entières



Cendres de charbons, de barbecue



Poussières d'aspirateur



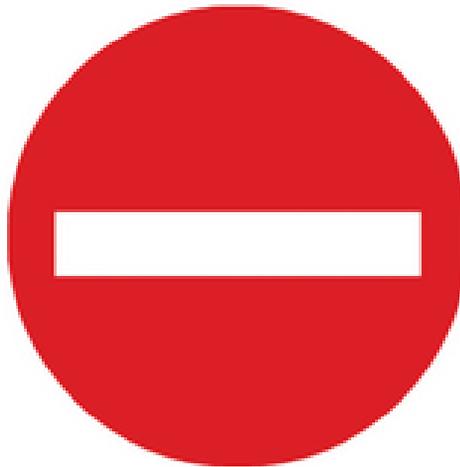
Huiles



Sacs "soi-disant compostable"



Cartons et papiers imprimés



Besoin de conseils:

SMICTOM de la Plaine Dijonnaise
Service Prévention déchets & compostage

Preventionverte.smictom@gmail.com

Tél : 03.45.42.73.87

Site web : www.smictom-plaine-dijonnaise.fr

